



**CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTELUB
ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON**

ANNEXE 2

**MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION
ET DES RELATIONS ENTRE LES PARTENAIRES 2019-2020**

Conformément à l'article 3 de la convention de coopération, la présente annexe annuelle précise et/ou définit les modalités de suivi de la présente convention et des relations entre les partenaires.

1. Un comité de pilotage de suivi de la convention est prévu à l'article 3 précité
2. COTELUB est membre du syndicat mixte de gestion du Parc et siègent donc au comité syndical (1 titulaire et 1 suppléant). Les EPCI dispose de 2 sièges au bureau du Parc, Paul Fabre, président de COTELUB a été désigné pour pourvoir l'un d'eux. La participation annuelle est fixée à 1 000 €/EPCI.
3. COTELUB est membre des COPIL mis en place par le Parc pour le suivi d'actions déployées à l'échelle intercommunale : TEPCV, mobilité, plan de paysage, charte forestière de territoire. D'autres COPIL pourront être mis en place selon les besoins.
4. Une conférence annuelle des présidents des EPCI du territoire et du Parc sera mise en place à compter de 2020 par le Parc naturel régional du Luberon.
5. Une rencontre annuelle des DGS des EPCI du territoire et du Parc sera mise en place à compter de 2020 par le Parc naturel régional du Luberon.
6. Une permanence du Parc est mise en place dans le courant du 2nd semestre 2019 dans les locaux de COTELUB afin de recevoir les élus du territoire de l'EPCI sur des sujets municipaux ou communautaires. L'objectif est d'améliorer la communication et d'anticiper l'accompagnement de projet en cohérence avec la charte du Parc.
Le Parc naturel régional du Luberon est chargé de l'invitation, du compte rendu et du suivi de ces permanences.
COTELUB assure la mise à disposition des locaux et relaie si besoin auprès des élus l'existence et les objectifs de cette permanence.
COTELUB et le Parc essaient d'identifier conjointement des sujets qui pourraient utilement être abordés lors de ces permanences et convient plus particulièrement les élus concernés en fin de permanence.
7. Les partenaires partageront les calendriers et ordres du jour de leurs instances délibérantes respectives afin d'éviter les doublons et de rester informés.

Commenté [MC1]: Volontairement, pas de fréquence donnée à titre indicatif ? Peut-être parler de test à réaliser / évaluer l'intérêt au second semestre 2019 (moins engageant...)